

# République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz  
74120 DEMI-QUARTIER  
(Haute-Savoie)  
Arrondissement de BONNEVILLE

\*\*\*

N° DEL 2023 - 28

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2023**

**Nombre de Conseillers Municipaux :**

En exercice :	14	Pour :	12
Présents :	9	Contre :	0
Représentés :	3	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	12		

**PRESENTS**: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Bertrand MARIN-LAMELLET, Adjoint, Gaspard CHATELLARD, Jean-Pierre SOCQUET, Catherine CABROL, Céline GACHET, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX.

**EXCUSES** : Madame Sandrine LOMBARD DONNET (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD), Jérémie MARIN (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE), Marie-Laure GAIDDON (pouvoir à Madame Catherine MONGET), Muriel MORAND.

**ABSENTE** : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Gaspard CHATELLARD a été élu secrétaire de séance.

### VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX - ANNEE 2023 :

#### Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-2 et 1612-3 ;

Vu la loi de finances 2023, et notamment son article 55 qui supprime la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises due par les entreprises (CVAE) sur 2 ans, et qui prévoit en contrepartie d'affecter aux communes une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;

Vu l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts, qui prévoit notamment qu'à compter de 2023 le taux de la taxe d'habitation doit à nouveau être voté, applicable sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Vu le budget principal 2023 ;

Considérant que la Commune de Demi-Quartier entend poursuivre son programme d'équipements sans augmenter la pression fiscale,

1°) **VOTE** les taux de l'année 2023 comme suit, à l'unanimité des membres présents :

<i>Taxes</i>	<i>Taux 2023</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	<b>20.78 %</b>
<i>Taxe foncière sur les Propriétés non bâties</i>	<b>40.06 %</b>
<i>Taxe d'habitation</i>	<b>14.77 %</b>
<i>Taux d'imposition cotisation foncière des entreprises</i>	<b>19.03 %</b>

2°) **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 12 avril 2023.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Stéphane ALLARD,

Gaspard CHATELLARD.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 14 AVR. 2023

Publié électroniquement le 14 AVR. 2023